

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR23.21PR

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 28 août pour examiner ce préavis.

Elle était composée de Pascal GAFNER (qui remplaçait Raluca VILLARD excusée), Paul-Camille GENTON, Olivier JAQUIER, Juan RAMIREZ, David RICHNER (qui remplaçait Luca SCHALBETTER excusé), Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, et de la soussignée, Présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic, et Fabrice WEBER, Chef du service des finances. Nous les remercions pour les informations claires et détaillées qu'ils ont fournies à la Commission.

Dans les conclusions de son rapport sur le budget 2023, la Commission des finances avait écrit :

*La Commission des finances est consciente que l'on ne peut pas uniquement agir sur une diminution des charges mais que l'on doit également travailler sur les revenus. A ses yeux un des axes pour augmenter les revenus pourrait être une adaptation de l'impôt foncier, actuellement de 1‰, au même niveau que celui des autres grandes villes du Canton soit 1,5‰ lors du préavis traitant le taux d'imposition pour 2024. Cette opération pourrait rapporter un montant de l'ordre de KCHF 2'200' par année. **Elle propose à la Municipalité d'étudier ce point dans le cadre de la définition de l'arrêté d'imposition de 2024.***

Dans son préavis sur l'arrêté d'imposition 2023, la Commission des finances avait souhaité dans ses conclusions qu'une approche plus complète soit faite dans le préavis traitant le taux d'imposition 2024 avec une analyse des incidences financières tant pour les contribuables que pour les finances communales permettant d'avoir une meilleure vision des enjeux.

La Commission des finances remercie donc la Municipalité d'avoir suivi sa proposition d'augmenter l'impôt foncier et d'avoir procédé dans son préavis à une analyse plus complète des incidences financières du taux d'imposition.

L'impôt foncier :

Une augmentation des revenus est non seulement souhaitable, mais indispensable. Le relèvement du plafond de la péréquation jouera (enfin !) en faveur de la Ville d'Yverdon, mais cela ne sera pas suffisant. En effet, l'inflation reste importante et aura des conséquences notables sur les comptes 2023 et le budget 2024, tant sur les salaires que sur le coût des matières. Le coût des énergies reste lui aussi haut et incertain. De plus, la Ville d'Yverdon doit financer de nombreux projets importants en cours ou à venir qui participeront autant au bien-

être de ses habitants et habitantes qu'ils permettront de rendre notre Ville attractive aux yeux de potentiels nouveaux contribuables.

La valeur fiscale du parc immobilier yverdonnois se chiffre à CHF 4.7 milliards. L'impôt foncier représente aujourd'hui un montant moyen théorique par habitant·e (puisque chaque habitant·e n'est pas propriétaire) de CHF 157.-. Cet impôt passera à CHF 235.- par habitant·e, ce qui reste en dessous de la moyenne cantonale qui se situe à CHF 280.-. Il est à noter que l'augmentation de l'impôt foncier est particulièrement intéressant pour les habitant·es yverdonnois·es, puisqu'il met à contribution des personnes physiques et morales n'habitant pas forcément directement à Yverdon (propriétaires des bâtiment non domicilié·es sur le territoire communal), en augmentant sensiblement les recettes de la Ville qui profiteront à l'ensemble de la population.

Cette augmentation sera en outre peu ou pas sensible pour les contribuables concerné·es puisque l'impôt cantonal sera abaissé cette année. En résumé, l'augmentation de l'impôt foncier au même niveau que de nombreuses villes vaudoises de taille comparable cette année est donc particulièrement opportune, puisque elle devrait apporter une certaine stabilité aux finances communales malgré un contexte inflationniste, tout en étant compensée pour les contribuables concerné·es par la baisse de l'impôt cantonal, avec une facture d'imposition finale (impôt fédéral, cantonal et communal) restant très probablement plus basse que les années précédentes.

Le taux d'impôt communal :

Le taux d'impôt communal 2024 reste inchangé à 75.0 points. Au vu des charges conséquentes auxquelles la Ville doit faire face, dans un contexte d'inflation et d'incertitudes quant au coût des énergies, et dans le contexte favorable de baisse des impôts cantonaux réduisant la facture des ménages yverdonnois, la Commission des finances soutient ce statu quo.

Conclusion :

La Commission des finances remercie la Municipalité d'avoir suivi sa proposition d'augmenter l'impôt foncier et d'avoir procédé dans son préavis à une analyse plus complète des incidences financières du taux d'imposition.

L'augmentation de l'impôt foncier proposé pèsera peu dans la facture des propriétaires fonciers, mais aura un impact positif important pour nos finances, puisqu'il permettra d'augmenter les revenus de la commune de CHF 2.35 mios par an.

Il ne semble pas opportun à la majorité des membres de la commission des finances de changer le taux d'imposition dans le contexte actuel. D'un côté, l'inflation et les charges liées au coût de l'énergie pour la Ville restent incertaines, alors que de l'autre, la facture d'impôt diminuera pour les contribuables grâce à la baisse des impôts cantonaux prévues pour 2024.

C'est donc à une évidente majorité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR23.21PR tel que présenté.

Sophie MAYOR, Présidente



Yverdon-les-Bains, le 4 septembre 2023.